



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 - 230 du 23 décembre 2025.

Objet : Arrêté permanent pour 2026 relatif à la maintenance de l'éclairage public par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de SPIE CityNetworks en date du 08 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter les missions de maintenance du réseau d'éclairage public par l'entreprise SPIE CityNetworks,

## ARRÊTE

Article 1 : Pour les besoins de maintenance du réseau d'éclairage public par l'entreprise SPIE CityNetworks et pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores et le stationnement pourra être supprimé dans l'emprise des interventions.

Article 2 : L'arrêt des véhicules de l'entreprise SPIE CityNetworks, strictement nécessaire à la maintenance de l'éclairage public, pourra se faire, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées à l'exception de celles réservées aux convoyeurs de fond. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique pour l'année 2026 et uniquement sur les voies communales - publiques et privées – situées en agglomération du territoire de Vouvray.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise SPIE CityNetworks, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 24 décembre 2025

Fait à Vouvray,  
le 23 décembre 2025.

Le Maire,

Brigitte PINEAU

